

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2016 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation
07/10/2016

Excusés : Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL, Julien ROBERT.

Date d'affichage
13/10/2016

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Renouvellement convention GAEC Berberis
- Décisions modificatives budgétaires
- Avenant la convention du RPI
- Renégociation emprunt
- Acquisition de terrain
- Nouvel emprunt
- Modification statuts communauté de communes
- Groupement de commandes pour l'achat d'énergie – SIED 70
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de l'année 2015
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Acquisition licence IV du restaurant La Goulotte
- Contrat d'entretien des chaufferies communales



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente des terrains propriétés de M. GENET Jean-René, domicilié 45 grande rue 70400 MIGNAVILLERS, cadastré section AB n°53-54, situé derrière les murs à FAVERNEY d'une superficie de 358m².

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. DAUBARD Daniel, domicilié 4 rue Pascal 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°103, situé 2 rue Pascal à FAVERNEY d'une superficie de 46m².

↳ la vente de l'immeuble propriété du Groupe vétérinaire de FAVERNEY sis 3 route de Breurey 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°104, situé 35 grande rue à FAVERNEY d'une superficie de 124m².

2016-53 ACQUISITION DES TERRAINS GEN'IATEST

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-47 autorisant le Maire à signer une promesse d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des terrains cadastrés D n° 598 et 599 d'une superficie de 4ha35a43ca appartenant à la société GEN'IATEST, sis 4 rue des Epicéas 25640 ROULANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir ces parcelles au prix fixé dans la promesse d'achat soit 260 000€ (rémunération SAFER en sus du prix : 24000€ TTC).

Autorisation est donnée à l'unanimité au Maire pour signer l'acte en l'étude de Me François LAURENT, Notaire à PORT-SUR-SAONE.

2016-54 EMPRUNT DE 350 000€ A LA BANQUE POPULAIRE

Pour permettre l'acquisition des terrains GEN'IATEST et le réaménagement des bâtiments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'emprunter une somme de 350 000€.

Après concertation avec plusieurs banques, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Banque Populaire dont les conditions financières sont définies ci-dessous:

- durée en années : 20 ans
- périodicité : trimestrielle
- Taux fixe: 1.19 % avec amortissement fixe du capital
- frais de dossier : 0 €
- date de déblocage des fonds : 04/11/2016
- date 1^{ère} échéance : 04/02/2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt présenté par la Banque Populaire.



2016-55 ACQUISITION LICENCE IV

Suite à la liquidation judiciaire de Monsieur Bernard BIEBER sous l'enseigne « La Goulotte » sise place du Général de Gaulle à Favorney, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la licence IV du restaurant vendue sur ordonnance de vente aux enchères publiques du Tribunal de Commerce de Vesoul en date du 02/09/2016 à un prix de 2500€, frais d'acheteur de 360 € en sus.

2016-56 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n° suivante :

RI 1641 : Emprunt	+ 350 000 €
DI 2138 : Autres constructions	+ 350 000 €
DI 2051 : Logiciel (numérisation état civil+licence)	+ 4 900 €
DF 6218 : Personnel extérieur (EDM)	+ 1 900 €
DF 6413 : Personnel non titulaire	+ 1 100 €
RF 752 : Revenus des immeubles	+ 7 900 €
RI 021 virement de la section de fonct.	+ 4 900 €
DF 023 virement à la section investiss.	+ 4 900 €

2016-57 : RENOUVELLEMENT CONVENTION OCCUPATION TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de Favorney, propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable au GAEC des Berberis à Varogne (70240) l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées:

Section ZL n°13 de 46a 37ca, lieu-dit "Les Champoyeux"

Section ZL n°15 de 81a 54ca, lieu-dit "Les Champoyeux"

Section ZL n°30 de 57a 72ca, lieu-dit "Jacques Etaud"

soit une superficie totale de 1ha 85a 63ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler et à signer la convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec le GAEC des Berberis, représenté par M. Julien CORNUEZ, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Une redevance de 120,00 € sera sollicitée pour l'année 2017, sous conditions du libre accès aux pêcheurs, chasseurs et promeneurs.

2016-58 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU RPI

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, le département de la Haute-Saône ne subventionne plus les frais d'accompagnement dans les cars scolaires. Considérant, qu'il n'est pas envisageable de laisser des enfants de 3 ans et plus non accompagnés dans les bus, les 5 collectivités du RPI



(Breurey-les-Faverney, Equevilley, Mersuay, Provenchère et Faverney) ont décidé de prendre en charge cette dépense lors de la réunion de commission du 16 septembre dernier.

La dépense sera répartie au prorata pour 20% sur le nombre d'habitants et pour 80% sur le nombre d'élèves de chaque collectivité, sur l'effectif de chaque rentrée scolaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

2016-59 RENEGOCIATION EMPRUNT BANQUE POPULAIRE

Le prêt consenti par la Banque Populaire en 2007 à un taux de 4.42% pour la réfection du clocher et la réhabilitation de la salle des fêtes a été renégocié en 2015 à un taux variable de 2.80%.

A ce jour, il reste un capital de 183 060.43€ à rembourser.

Une nouvelle renégociation a été consentie par la Banque Populaire :

- durée en années : 11 ans
- Taux fixe: 1.90 %
- périodicité : annuelle
- frais de renégociation : 0 €
- date 1^{ère} échéance : 04/07/2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant de prêt proposé par la BPBFC.

2016-60 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE A COMPTER DU 01/01/2017

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 03/10/2016, a approuvé cette modification de statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts ci-jointe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, la modification des statuts ci-annexée de la Communauté de communes applicable à compter du 01 janvier 2017.



2016-61 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement ;

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FAVERNEY Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.



2016-62 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2016-63 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2015

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2016-64 MAINTENANCE DES CHAUDIERES FIOUL

Suite à la cessation d'activité de la société Gantois Chauffage, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société Prudhomme énergies sise 1 impasse du Moulin 70210 SELLES pour la maintenance des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer le contrat avec cette nouvelle société.

QUESTIONS DIVERSES

- La demande de subvention pour le voyage scolaire de la classe ULIS est refusée par le Conseil Municipal. En effet une dotation de 30€ par élève est versée chaque année à la coopérative scolaire pour permettre d'organiser des sorties scolaires.

